



## Cumul emploi / retraite

Par **CA43**, le **11/01/2024** à **23:36**

Bonjour,

Je souhaite quelques précisions sur le cumul emploi/retraite

Je suis né en mai 1963 et j'ai acquis 172 trimestres au 31/12/2023 dont 104 trimestres avec une RQTH. L'âge légal de départ en retraite est pour moi à 62 ans et 9 mois mais je peux d'ores et déjà bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue et/ou assuré handicapé. J'envisage donc de prendre ma retraite prochainement.

Il m'a été dit que je pourrai reprendre une activité seulement lorsque j'aurai atteint l'âge légal de la retraite soit 62 ans et 9 mois. Quelles seront les conditions du cumul emploi/retraite à cet âge là ?

Cependant d'après mes recherches, il me semble que je peux bénéficier du cumul emploi retraite plafonné, mais que je dois cesser totalement toutes activités pendant 6 mois minimum et qu'à l'issue de ce délai, je peux reprendre une activité salarié en cumulant retraites et salaire jusqu'à 62 ans et 9 mois à la condition que mes retraites (régime général et complémentaire) + nouveau salaire soit inférieurs à la moyenne des 3 derniers mois de salaires avant la retraite. S'agit-il de la moyenne des salaires bruts ou nets ? Lorsque j'aurai atteint 62 ans et 9 mois, je pourrai cumuler retraites et salaires sans conditions ?

Dans ces 2 cas de figure, est-ce que je peux acquérir des droits complémentaires et donc percevoir une deuxième retraite lorsque je cesserai totalement toutes activités ?

Dans mon cas, quels sont les avantages et inconvénients d'une retraite progressive par rapport à un cumul emploi/retraite ?

Merci.